



L'an deux mille vingt le 10 septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 1/09/2020

**Présents : Victoire BEAUJOU, Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE,
Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Régis MOREL, Françoise ROMANET, Noémie
SERRU**

Excusés : Alain DETOLLE, Catherine MOULIN

**Alain DETOLLE donne pouvoir à Francis HOEZELLE
Catherine MOULIN donne pouvoir à Françoise ROMANET**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités
territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
Mme Mathilde HOUZE se propose et est désignée pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : Mathilde HOUZE,**

DCM 2020/62 : Nomination du représentant à la CLECT

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, et comme le prévoit l'article 1609
nonies C du Code Général des Impôts, il convient de constituer la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
Chaque commune est invitée à désigner - parmi les membres du conseil municipal - un
représentant auprès de la CLECT.

M Alain Détolle a fait part de sa candidature

Le conseil municipal désigne :
- à 10 voix pour M Alain Détolle en tant que représentant à la CLECT

À Faux la Montagne, le 15/09/2020
La Maire
C MOULIN

